

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Réponse à l'appel à projet CARASSO

Délibération N°PLV 24-03-21

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	<i>Mme MAYEKO Gina Absente procuration reçue</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
<i>Mme ROQUES Yvelise Absente procuration reçue</i>	<i>M. Dimitri BOUDHOU Absent procuration reçue</i>	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	<i>Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude Absente procuration reçue</i>	M. THOMET Olivier
<i>Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique Absente procuration reçue</i>	<i>M. ARTHEIN Victor Absent procuration reçue</i>	INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

5 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- M. ARTHEIN Victor représenté par M. TOLA Michel

M. Max MAZEPPA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Afin d'atteindre les objectifs qu'ils ont assigné au consortium, et d'en trouver les moyens financiers, les membres partenaires ont décidé de répondre à plusieurs appels à projets.

- L'ingénierie et l'animation visant l'**inscription du Risque de pénurie alimentaire au PCS et au DICRIM**, pourraient être financées à 100% par les fonds CARASSO sous la forme d'un mécénat. Le coût d'un tel projet dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée à la commune de Port-Louis est estimé à 60 000 € (Cf. fiche projet jointe).

- **La réalisation de campagnes de communication pour la diffusion des connaissances techniques, économiques et patrimoniales** des produits Djenm ainsi que leur valorisation, relative à l'appel à projet ANIMERA (Animation Nationale et Inter-régionale pour Mêler Enjeux Ruraux et Agricoles), serait portée par PTL AGRO en partenariat avec le Parc National, le Lycée Agricole et l'INRAE.

- **La modélisation d'un système d'exploitation agricole** concernerait l'INRAE, et impliquerait des agriculteurs et des propriétaires de jardins familiaux volontaires, dans le cadre du Programme France 2030 régionalisé Guadeloupe, relatif aux Projets Collaboratifs « i-Démo régionalisé ». Maîtrise d'ouvrage est à la charge de PTL AGRO/INRAE,

L'ensemble de ces projets sont conceptualisées et contextualisées dans un projet global du **Consortium Djenm** dénommé « TER'SIETDJENM ».

Ainsi,

Vu, l'article R.125 du code de l'environnement s'agissant de la responsabilité des Maires en cas de survenance d'un risque majeur avéré ;

Vu de l'article 121-3 du Code Pénal relatif au manquement à une obligation de prudence ou de sécurité ;

Vu la loi du 13 août 2014 reconnaissant deux autorités pour la gestion des Risques Majeurs : Le Préfet et le Maire.

Vu le décret du 13 octobre 2021, pris en application de l'article 15 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et précisant les objectifs, le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi du CoTRiM (Contrat Territorial de Réponse aux Risques Majeurs).

Considérant le risque de troubles à l'ordre public pouvant résulter de ruptures de chaînes d'approvisionnement et de stocks alimentaires ;

Considérant que plus de 92% des aliments qui composent l'assiette d'un Guadeloupéen provient de l'importation ;

Considérant les préconisations du comité technique de la commission spéciale « risque alimentaire, risque majeur »

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (5 abstentions) décide :

Article 1 : D'autoriser la commune à se porter maître d'ouvrage de la réponse à l'appel à projet CARASSO ;

Article 2 : Valider le plan de financement suivant du projet joint :

- Subvention 60 000 € (100 %)
- Part communale : 0 €

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 mars 2024



Publiée le : **28 mars 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **15 avril 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.